

Conseil Municipal

Séance du 31 octobre 2025
Convocation du 24 octobre 2025

Ordre du jour

- **Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) – Année scolaire 2025-2026**
- **Subvention exceptionnelle – Comité des fêtes**
- **Demande d'adhésion au SMAEP des communes de Villemannoche et Villeblevin pour la compétence eau potable et de Rigny-le-Ferron pour la compétence assainissement**
- **Rythme scolaire – Maintien de la semaine de 4 jours (dérogation)**
- **Admission en non-valeurs**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 31 octobre 2025 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, M Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, Mme Catherine CHATTLAIN, MM. Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

Absents représentés : Mme Aline CATOIRE par M Dominique LOUVET, M Philippe LANDUREAU par M Patrick HARPER, M Guillaume ROUILLON par Michaël BERGIA, M Jean LESPINE par M Jérôme FORGEOT.

Absente excusée : Mme Marie-Claire CORNUAT

Monsieur Christophe GUICHARD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

❖ **Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) Année scolaire 2025-2026 – Délibération 2025 n°046 – Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire rappelle l'engagement de la Commune de CERISIERS à participer financièrement aux dépenses du R.A.S.E.D, au profit des enfants des écoles de Cerisiers, en difficultés :

- 1,20 € par élève et par an pour la psychologue scolaire
- 1,20 € par élève et par an pour le maître spécialisé

Pour l'année scolaire 2025-2026, le nombre d'élèves concernés à Cerisiers, s'élève à 48 enfants sans la maternelle (base effectifs 2024/2025). La participation à verser pour le R.A.S.E.D s'élève donc à 115.20 €.

La Commune de Cerisiers, commune centralisatrice, prendra en charge les factures relatives aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D lorsque toutes les Communes adhérentes seront à jour de leur participation.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

❖ **Attribution d'une subvention communale supplémentaire et exceptionnelle au comité des fêtes - Délibération 2025 n°047 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire propose l'attribution d'une subvention communale supplémentaire et exceptionnelle au Comité des Fêtes de Cerisiers pour couvrir les frais liés à l'organisation des festivités du 14 juillet 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal vote une subvention de 191.88 €.

Cette somme sera prélevée du compte 65748 du Budget Primitif 2025.

❖ **Adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles des Communes de Villemanache / Villeblevin / Rigny-le-Ferron – Délibération 2025 n°048 - Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 08 Octobre 2025, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est a accepté l'adhésion de deux nouvelles communes pour la compétence eau potable au syndicat à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- Villemanache
- Villeblevin

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 08 Octobre 2025, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est a accepté la prise de compétence assainissement d'une nouvelle commune à partir du 1^{er} janvier 2026:

- Rigny-le-Ferron

Le Syndicat appelle l'ensemble des communes membres à délibérer sur le sujet dans un délai de 3 mois, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces demandes d'adhésion et charge le Maire d'en informer le SMAEP.

❖ **Rythmes scolaires – Maintien de la semaine de 4 jours – Délibération 2025 n°049 - Classification 8.1 Enseignement**

Le Maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant les intérêts des élèves de la commune de Cerisiers,
Après avis du conseil d'école en date du 14 octobre 2025,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

❖ **Admission en non-valeur - Délibération 2025 n°050 - Classification**

7.1 Décisions budgétaires

Sur proposition de Madame NIGAGLIONI Patricia, Comptable Public, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'**admission favorable** en non-valeur de titres de recettes (liste 7384470211) suivants :

Budget	Compte	Montants présentés	Montants admis
Commune	6541	3 746.54 €	70.76€
	6542	0 €	0 €
	TOTAL	3 746.54 €	70.76 €

- Charge le Maire de réaliser les formalités administratives nécessaires

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Remerciements famille VAN HERZEELE pour le prêt de la salle sous la mairie à l'occasion du pot de l'amitié lors du décès de Mme Denise BARRAULT
- Chemins Ruraux : 3 Chemins à revoir, faire courrier aux exploitants qu'ils sont mis à disposition mais qu'ils seront repris en cas d'utilité
- Travaux Gendarmerie : présentation des différents devis reçus
- Travaux voirie : Marchais Rallu pour un montant de 24 732.40€ HT → fera l'objet d'une prochaine délibération.
- Repas Agents / Elus : aura lieu Au Cheval Blanc le 20 décembre 2025 à 12h00.
- SRD : maintien ou non de la cabane de Cantonniers : le conseil municipal souhaite conserver cette cabane.
- Repas des aînés : aura lieu Au Cheval Blanc le vendredi 12 décembre 2025 à 12h00 et les colis ont été commandés au Cellier du Périgord.
- Monsieur VAN HERZEELE demande comment se passe l'organisation au sein de l'école maternelle.

Fin de séance 22h00

Table des Délibérations

- ❖ **Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) Année scolaire 2025-2026 – Délibération 2025 n°046 – Classification 7.1 Décisions budgétaires** 1
- ❖ **Attribution d'une subvention communale supplémentaire et exceptionnelle au comité des fêtes - Délibération 2025 n°047 - Classification 7.1 Décision budgétaire** 2
- ❖ **Adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles des Communes de Villemanoche / Villeblevin / Rigny-le-Ferron – Délibération 2025 n°048 - Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées** 2
- ❖ **Rythmes scolaires – Maintien de la semaine de 4 jours – Délibération 2025 n°049 - Classification 8.1 Enseignement** 2
- ❖ **Admission en non-valeur - Délibération 2025 n°050 - Classification 7.1 Décisions budgétaires** 3
- ❖ **Questions diverses à l'ordre du jour** 3

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance
GUICHARD Christophe